



ASSEMBLEES GENERALES 2024

COMITE LOIRE JUDO

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation du PV de l'AG précédente du 10/06/2023
2. Rapports du Comité Directeur
 - Rapport moral du (de la) Président(e)
 - Rapport d'activité du (de la) Secrétaire Général(e)
 - Rapport financier du (de la) Trésorier(e)
 - Annexes
 - Rapports d'activité des commissions
 - Rapport du Conseiller Technique Fédéral
3. Arrêté des comptes annuels 2023
4. Rapport des vérificateurs aux comptes
5. VOTE d'approbation valant quitus de gestion au Comité Directeur : rapports, rapport de gestion et comptes de l'exercice précédent
6. Affectation du résultat
7. Révisé du budget 2024 dont cotisation club fédérale présentée par le trésorier – Présentation et approbation
8. Budget prévisionnel 2025 - Présentation et approbation
9. Élections du comité directeur, des délégués des clubs, des représentants des enseignants
 - I. Présentation des candidatures
 - Listes bloquées
 - Candidatures individuelles
 - II. Déroulement de l'élection
 - 1ère phase
 - Élection liste bloquée
 - Dépouillement de la liste

- 2ème phase élections individuelles dans le même temps
 - Candidatures individuelles
 - Délégués des clubs
 - Représentants des enseignants
 - Dépouillement de l'ensemble

10. Désignation du CAC sauf pour les Comités encore sous contrat avec un CAC (6 ans)
ou désignation des vérificateurs aux comptes (tous les ans)

11. Autres questions portées à l'ordre du jour

12. Informations fédérales

13. Questions diverses

Remise des distinctions

Interventions des personnalités

Clôture

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRA-ORDINAIRE

ANDREZIEUX BOUTHEON – 10/06/2023

PV AG 2023

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ouverture de l'AG par le président Pierre Despréaux

Présentation des invités :

- Jacques Moulard, président du CDOS représenté par Jean Godin
- Jean Yves Bonnefoy, vice-président du Conseil Départemental délégué aux sports

1. Approbation du PV de l'AG précédente du 04/06/2022

* Approuvé à l'unanimité

2. Rapports du Comité Directeur

- Rapport moral du (de la) Président(e)
- Rapport d'activité du (de la) Secrétaire Général(e)
- Rapport financier du (de la) Trésorier(e)

Annexes

*Rapports d'activité des commissions
Rapport du Conseiller Technique Fédéral*

* Approuvé à l'unanimité

3. Arrêté des comptes annuels 2022

* Approuvé à l'unanimité

4. Rapport des vérificateurs aux comptes

* Approuvé à l'unanimité

5. VOTE d'approbation valant quitus de gestion au Comité Directeur : rapports, rapport de gestion et comptes de l'exercice précédent

* Approuvé à l'unanimité

6. Affectation du résultat

* Approuvé à l'unanimité

7. Révisé du budget 2023 dont cotisation club fédérale présentée par le trésorier – Présentation et approbation

* Approuvé à l'unanimité

8. Budget prévisionnel 2024 - Présentation et approbation

* Approuvé à l'unanimité

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VOTE des modifications statutaires

* Approuvé à l'unanimité

Reprise de l'assemblée générale ordinaire

Interventions des personnalités

Mr Jean Yves Bonnefoy devant partir pour impératif a pris la parole en évoquant le souvenir d'Alban MADEC, jeune prof, venant de décédé rapidement.

Il a rappelé l'aide pour les athlètes de haut Niveau et les différentes aide du Conseil Départemental sur l'encadrement technique et le Fonctionnement et a assurer son soutien à notre comité.

9. désignation des vérificateurs aux comptes

Les 2 délégués se représentent

* Approuvé à l'unanimité

10. Autres questions portées à l'ordre du jour

Gérard Gonzales de Montbrison : Se plaint des passages de grade organisé par la ligue qui sont souvent bloqué car trop d'inscrits : inacceptable pour lui.

Jean Jacques Passas : Pas assez de clubs qui s'impliquent, manque d'information de la part de la ligue sur les formations BP et CQP

Isoline Rousson, délégué nationale : Explique sa démission de la ligue par rapport au cotexte avec les présidents de département.

11. Informations fédérales

11.BIS Tirage au sort Place J.O.

Tirage effectué par 3 enfants de 8 ans :

Lot de 5 Places : Arts Martiaux Montbrison Moingt

Lot de 4 Places : Judo Club de Bourg Argental

Lot de 4 Places : Judo Club de la Talaudière

Lot de 6 Places : Saint Galmier Judo Club

Lot de 4 Places : AMPG

Lot de 4 Places : Arts Martiaux Rouchon

Lot de 4 Places : Judo Club du Pilat

Lot de 4 Places : Judo Club de Pouilly

Lot de 4 Places : Association Judo Loire

Lot de 4 Places : Dojo Costellois

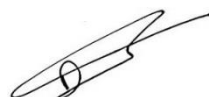
12. Questions diverses

Remise des distinctions

Clôture

Pierre DESPREAUX

Président



Jean GODIN

Secrétaire Général



RAPPORT MORAL SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

S'il y a bien un évènement qui a marqué l'année 2023, c'est l'Assemblée Générale de Ligue du 6 mai 2023, avec la démission de la Présidente Dominique BERNA, en réponse à l'absence de quitus.

En effet, l'annonce du bilan 2022 avec une perte de plus de 200 000€, entraînant la diminution de près de la moitié des fonds propres, ne pouvait susciter chez moi, mais au demeurant pas uniquement chez moi, que des questions.

D'ailleurs, bon nombre d'entre vous m'ont posé cette question :

"Mais comment en est-on arrivé là ? Et pourquoi personne n'a rien dit jusqu'alors ?"

On peut se poser la question, on doit se poser la question :

- Est-ce que les élus de la Ligue savaient et profitaient du système ?
- Est-ce que les élus de la Ligue étaient dans une profonde naïveté ?
- Ou bien, étaient-ils tout simplement indifférents ?

Je n'ai pas la réponse, et je vous laisse libre de penser ce que vous voulez, mais quoi qu'il en soit, cette carence en matière de gestion a eu des effets dévastateurs, comme par exemple la mise sous tutelle de la Ligue AURA.

Certains m'ont posé aussi cette question : " est-on en présence d'un détournement de fonds publics ? "

Et je vous rappelle pour mémoire la définition du détournement de fonds publics : *Le détournement de fonds publics est l'opération illégale qui consiste à utiliser des sommes ou des biens appartenant à la collectivité à des fins autres que le bien public.*

Or, comment appeler la mise en place d'un crédit-bail pour utiliser un véhicule hybride uniquement à titre privé, alors qu'il y avait déjà un véhicule acquis préalablement par la Ligue, ou bien l'utilisation d'un prestataire de service ami pour dispenser des formations, alors que ce prestataire de service n'est pas habilité et que la Ligue ne peut pas recevoir des remboursements sur les formations reçues ?

Il me semble, mais je peux me tromper, que c'est exactement à des fins autres que le bien public.

Mais là encore, je vous laisse libre de faire votre choix.

D'autre part les démissions en cascade des membres élus de la Ligue, ont laissé transparaître la fragilité de l'édifice, et le fonctionnement de la Ligue AURA s'en est trouvé quelque peu ralenti. Mais le point positif a été le renforcement de cohésion des comités de la Ligue AURA.

Fort heureusement la tutelle mise en place par la Fédération a permis de remettre en place un mode de fonctionnement plus sécurisé, et je remercie Magali BATON et Jérôme BRETAUDEAU pour le travail effectué.

Pour revenir au Comité, stricto sensu, le niveau de licenciés est revenu à un niveau équivalent à celui d'avant COVID, à savoir un peu plus de 5300 licences, et plus de 50 clubs.

Je vais ensuite vous demander une minute de silence, en mémoire des disparus de cette année.

Il est sûrement encore un peu tôt pour vous souhaiter d'excellente vacances et une excellente saison à venir, mais je le fais bien volontiers.

Pierre DESPRÉAUX

Rapport Moral du Secrétaire Général Loire Judo de l'exercice au 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs

Une année 2023 fortement impactée par la démission de la Présidente de notre Ligue AURA, entraînant le départ de tous les membres de son équipe, et risquant de mettre en péril l'organisation et les résultats de notre Ligue, alors mise sous tutelle de notre fédération. De nombreux membres de l'équipe AURA faisait un super travail dans leur commission, mais il n'était pas possible de laisser s'imposer une dérive budgétaire débutée en 2022, puis se creusant 2023. Pierre Despreaux dans son rapport est revenu sur le point de blocage 2023, ayant entraîné l'absence de quitus, mais je tiens à vous rappeler que seul un vote de confiance avec une demande de transparence des comptes avait été validé en 3^{ème} AG 2022, afin d'éviter un blocage, et une mise sous tutelle (déjà abordé en 2022 ; voir mon rapport moral 2022)

Une mise sous tutelle de la Fédération avec un binôme à la gouvernance dans les personnes de Magali Baton et Jérôme Bretaudeau, a permis à tous les départements de « resserrer les rangs » et de faire face aux besoins de la Ligue, ce qui a entraîné un travail accru des cadres techniques, membres des comités employés/bénévoles et des commissions.

Remerciement à Magali et Jérôme pour leur écoute et leur réactivité afin de répondre à nos attentes.

Remerciement à Patrice, Aurelien, Jean-Luc, Jean Jacques, Axelle, Mathieu, Pierre,, pour leur apport dans la mise en place des tatamis sur l'aire Karaté pour les activités AURA sur Andrézieux.

Remerciement à Patrice Palhec et Raphaël Magne pour leur engagement dans les organisations et les gestions des animations et des compétitions de notre Comité et de l'AURA

En support au travail de Patrice et Raphaël, un **Remerciement** également pour votre engagement à tous, Clubs et Commissions, qui ont permis de confirmer les points forts 2022 :

- Le nombre d'animations ou rencontres départementales, AURA et fédérales organisées à Andrézieux
- La qualité de notre école d'arbitrages et commissaires sportifs, reconnue dans la Ligue et au-delà suite aux interventions de nos représentants en Ligue ou National
Merci à Isoline et Jean Christophe pour leur implication
- Les nombreux tournois interclubs où la convivialité et l'éthique de notre sport sont privilégiées
- Les 3 animations graines de Champions
- Les animations de la Commission Sport Adapté, et Sport Handi.
- Les résultats en compétitions de nos jeunes licenciés, mais également de nos vétérans
-

Notre appel à demande de récompenses a eu très peu de retour de la part des clubs, et le Comité a fait des propositions dont nous attendons les validations fédérales.

2022 a encore été une année, où Raphaël et des membres du Comité ont du faire des relances suite au sous licenciement et/ou au non paiement des cotisations fédérales ; Des clubs ne répondant pas aux statuts de la Fédération et de notre Comité, doivent être relancés année après année, ce qui ne peut être acceptable ; Nous aborderons ce sujet sur la saison 2023/2024, qui nous a amené a prendre des décisions en accord avec notre fédération.

La fin de l'année 2024 verra la mise en application du non possibilité de coacher, si la sensibilisation proposée par la fédération ou par d'autres associations partenaires sur « la lutte contre les abus sexuels, et les discriminations dans le sport » n'a pas été suivi. Représentant notre comité dans le CDOS Loire, j'ai pu participer au CROS AURA, et peux-vous confirmer que ce sujet est désormais soumis à toutes les fédérations et suivi par les SDJES à la demande du ministère des sports et de l'état. A moyen/court terme, la validation de cette formation viendra compléter le Contrôle d'honorabilité, des Dirigeants, des Enseignants et des Bénévoles aux contacts des mineurs. Votre comité reste à votre écoute sur ce sujet, et pourrait vous proposer une journée en présentielle sur la base d'une participation de 25 à 30 participants.

En attendant le plaisir de vous retrouver tout en restant à votre écoute

Sportivement

Jean Godin

RAPPORT FINANCIER SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Dès lors que nous vous avons présenté les rapports financiers des précédentes années en K Euros, nous continuons à vous présenter le rapport financier relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2023, en K Euros.

Néanmoins, et pour ceux qui le souhaitent ultérieurement, nous pourrions répondre avec toute la précision nécessaire sur les questions posées.

Tout d'abord, nous irons directement à l'essentiel : le résultat. Cet exercice fait ressortir un résultat négatif de 21 K€ contre un résultat négatif de 3 K€ l'exercice précédent, soit un résultat en forte diminution, que l'on peut qualifier comme étant déficitaire.

Le total des produits était de 107 K€, et le total des charges était de 127 K€.

L'analyse des données que nous avons effectuée porte sur les écarts significatifs entre l'exercice précédent et cet exercice clos au 31 décembre 2023, qui ont généré ce résultat déficitaire.

Mais avant de vous présenter cette analyse, il y a plusieurs points importants à évoquer qui se sont déroulés tout le long de l'exercice :

- Tout d'abord, suite au résultat catastrophique de la Ligue AURA présenté lors de l'A.G du 6 mai 2023, et des difficultés de trésorerie de cette dernière, nous avons privilégié l'un des principes fondamentaux du judo que vous connaissez tous, " Entraide et prospérité mutuelle ". Par conséquent, nous avons décidé de ne pas refacturer les coûts inhérents aux événements de Ligue. A titre d'informations, le montant global de ces coûts se monte à près de 8 K€
- Ensuite, le Comité avait entrepris des missions d'initiation au judo dans les écoles, dès lors il a fallu se déplacer plus que de coutumes, et faire l'acquisition de judogi pour une pratique cohérente du judo.
- Enfin, une participation accrue à des tournois et stages ne s'est pas réalisée sans une croissance des coûts inhérents à ces tournois.

Sur cet exercice 2023, nous n'avons pas facturé à la Ligue AURA, le surcoût des compétitions réalisées sur le site d'Andrézieux-Bouthéon, mais ce ne sera plus le cas pour les exercices suivants. Car je le rappelle nous avons simplement privilégié l'entraide et la prospérité mutuelle.

Pour revenir sur l'analyse des postes significatifs générateurs du déficit (21 K€), voici les montants :

	20,57 K€
loc. immob	2
Indemn. Frais arbitres	4
Intervenants	3
Tournoi	3
Aide covid (suppression)	7
Indemn. Cadres Techn.	1

Notre trésorerie est à fin décembre 2023, valorisée à 116 K€, soit l'équivalent d'un exercice en termes de charges, mais afin de ne pas se trouver dans une position de trésorerie compliquée l'exercice prochain, nous allons, dans un langage courant "réduire la voilure".

En effet, ce résultat fortement négatif est ponctuel, et c'est pour cette raison, que nous prenons les dispositions adéquates pour l'exercice prochain, en réduisant et compensant certains postes de charges.

C'est-à-dire, par exemple, que nous allons réduire fortement le nombre de participants qui sont intégrés dans l'école d'arbitrage (pour infos, cette saison, ils étaient plus d'une centaine) à des fins de réduction de coût, et aussi pour faciliter la gestion de l'apprentissage lors des évènements organisés par le Comité. De même que les coûts inhérents aux évènements de Ligue seront refacturés.

De même que nous allons réduire le nombre d'évènements (tournois et stages) toujours dans l'idée de limiter les coûts engendrés par ces évènements.

Nous avons investi environ 3 K €uros sur le matériel pour mieux gérer les compétitions : 36 m² de tapis.

Comme l'an dernier, notre partenaire financier, le Crédit Agricole, nous a gratifié d'une subvention non négligeable, sous forme numéraire et de participation à un goûter pour les jeunes licenciés, et nous l'en remercions.

Andrézieux-Bouthéon, le 16 avril 2024.

Pierre NOILLY

Trésorier du Comité de la Loire de Judo

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

FEURS – 25/05/2024

RAPPORT SPORTIF DU CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL

Pendant la saison 2022 2023

Nous avons organisé 21 compétitions départementales (mini-poussins à seniors).

Deux déplacements pour les minimes à Orléans et Toulouse.

Un déplacement cadet à Toulouse.

Un déplacement benjamin Rumilly

Nous avons aussi organisé un championnat interdépartemental cadet, un circuit régional minimes, un passage de grade de ceinture noire, les championnats AURA par équipes de clubs cadets, seniors et un championnat individuel AURA benjamins benjamines.

Nous avons aussi organisé 4 regroupements graines de champions, 2 stages technique avec des experts hauts gradés, un stage benjamins et un stage de préparation aux championnats de France minimes par équipes de département.

RESULTATS :

NATIONAL :

AJ LOIRE	CHOMAT MELOE	CADET 1 ^{ère} division -57kg	2 ^{ème}
AJ LOIRE	BARRIER MONTAGNON LYSANDRE	MINIME -57kg	2 ^{ème}
GYP	AMMAR SAFWANE	CADET NE WAZA	3 ^{ème}
JUDO 42	FAIQ HARON	CADETTE ESPOIRS +90 Kg	2 ^{ème}
AJ LOIRE	TEXEREAU LENI	CADET 2 ^{ème} DIVISION -60 Kg	2 ^{ème}
AJ LOIRE	LEFRANCOIS KIARA	CADETTE ESPOIRS	3 ^{ème}
AJ LOIRE	EIKENE YANNI	CADET ESPOIRS	1 ^{er}

INTERNATIONAL :

AJ LOIRE	CHOMAT MELOE	FESTIVAL OLYMPIQUE DE LA JEUNESSE EUROPEENNE
----------	--------------	--

SELECTIONNES NATIONAUX :

MINIME	BARRIER MONTAGNON LYSANDRE	AJ LOIRE
MINIMES	VIODRIN LILOU	AJ LOIRE
MINIME	PICCOT MASSON LUCAS	AL LOIRE
MINIME	LEFRANCOIS LEO	AJ LOIRE
MINIME	ANDRE HUGO	AJ LOIRE
MINIME	COSTARIGOT ETHAN	AM MONTBRISON
MINIME	QUATRESOU MARINE	AM MONTBRISON
CADET	CHOMAT MELOE	AJ LOIRE
CADET	DUVERT MELVYNA	AJ LOIRE
CADET	LAURENSON HUGO	AJ LOIRE
CADET	BAYT VITSHIKA	AJ LOIRE
CADET	OUSPANOV HAMZAT	SEAM
CADET	MAATHALA MAROUANE	AM MONTBRISON
CADET	DEROGALSKI LANDRO MAXENCE	AM BONTBRISON

CADET	WEISS BRESILIA	JUDO 42
CADET ESPOIRS	LEFRANCOIS KIARA	AJ LOIRE
CADET 2 ^{ème} DIVISION	ANDRE TOM	AJ LOIRE
CADET 2 ^{ème} DIVISION	TRONEL BASTIEN	AM MONTBRISON
CADET 2 ^{ème} DIVISION	PLUCHAUD ANTOINE	JUDO 42
CADET 2 ^{ème} DIVISION	TEXEREAU JENY	AJ LOIRE
CADET ESPOIRS	FAIQ HARON	JUDO 42
CADET ESPOIRS	IKENE YANI	AJ LOIRE
CADET ESPOIRS	TEYSSIER NATHAN	JUDO 42
CADET ESOIRS	VALETTE LUCAS	JUDO 42
CADET ESPOIRS	ROYET EDEN	JUDO 42
CADET ESPOIRS	LAURENSEN NOAH	AJ LOIRE
CADET NE WAZA	AMMAR SAFWANE	GYP
JUNIORS	DUVERT MELVYNA	AJ LOIRE
SENIORS 3 ^{ème} DIVISION	CHOMAT MELOE	AJ LOIRE
SENIORS 3 ^{ème} DIVISION	DUCURTIL SIMON	JUDO 42

Le CTF Patrice Palhec

La commission sportive a mis en place pour cette saison 2023-24,

8 manifestations :

➤ Les équipes poussins et mini-poussins mixtes de club :

Tous les mini poussin(e)s et poussin(e)s de la Loire peuvent participer à cette rencontre en équipe même s'il est tout seul de son club. Les équipes de nations de 4 ou 5 judokas (France, Géorgie, Brésil ou Japon) issus de différents clubs se rencontrent en poule. Les professeurs jouent un rôle de bienveillance « comme au club » au niveau de tous les élèves mais également avec l'école d'arbitrage. Tout cela permet une ambiance sereine sur la journée pour le plus grand plaisir des parents et organisateurs.

➤ Graines de champions :

Trois mini-stages sont ouverts aux mini poussin(e)s et poussin(e)s.

Le 1^{er} est dirigé par les professeurs de club avec 4 ateliers techniques suivi d'une collation.

Le 2^{ème} est dirigé par nos futurs champions (Méloé Chomat, Melvina Duvert, Lysandre Barrier Montagnon, Haron Faïq, Noah Laurenson) sous le même format que le premier.

Pour finir le 3^{ème} sera dispensé par un champion Dimitri DRAGIN pour ceux et celles qui ont participé au 1^{er} ou/et 2^{ème} stage.

➤ Tournoi national de la Loire Benjamins et juniors

61 clubs dont 222 benjamin(e)s se sont retrouvés pour cette 2^{ème} édition.

Pour les juniors, la relation grade – championnat a permis d'engager des juniors de club pour l'obtention de leur ceinture noire ainsi que des juniors de niveau régional pour enchaîner des combats qu'ils n'ont pas sur les tournois excellences.

➤ Deux stages de Pâques

La 3^{ème} édition du stage de pâques avec 2 nuitées dirigé par les professeurs de la Loire est ouvert au podium départemental benjamin de la Loire pour fédérer et dessiner un groupe qui sera notre groupe élite minimales de demain.

Pour entretenir cette cohésion, les minimales qui participeront aux championnats de France par équipes de département ou en test match sur certaines catégories de poids participeront au stage d'Yseure sur deux jours et une compétition régionale.

➤ Tournoi national minime d'Orléans

Une sélection minime sous la direction de Jean Luc s'est déplacée à Orléans pour préparer les championnats de France individuels.

➤ Journée vétérans judo-vin :

En décembre, un entraînement dirigé par Emmanuel Leroux a été apprécié par 47 stagiaires ouvert à la Ligue AURA. Un repas dinatoire charcuterie-fromage suivi de la foire au vin de Chavanay, a conclu cette journée.

➤ Entraînements de masse départementaux :

Sur les vacances de Toussaint, deux entraînements dirigés par Aurélien au sud et Christophe au nord de département ont été proposés

Rapport d'activités Ju Jitsu 23/24

Cette saison 2023/24, quelques clubs du département ont participé à de nombreuses compétitions et tournois en ju jitsu combat et ne waza.

Notre département a aussi accueilli le championnat Séniors Aura à Andrézieux.

3 athlètes ligériens séniors se sont qualifiés pour les championnats de France.

Quelques clubs de notre département semblent s'intéresser au ju jitsu sportif (avec compétition).

Plusieurs d'entre eux se sont concentrés sur le ne waza et organisent même des entrainements en commun mais peu semblent intéressés par le ju jitsu combat. Cette pratique est pourtant relativement simple à mettre en place avec une petite formation et permet, je me répète, de garder des licenciés lassés du judo. Je reste à votre disposition pour organiser des stages pour les profs ou pour les élèves dans vos clubs.

Projets

Le comité peut organiser des stages enseignants ou tous public dans vos dojos

La commission ju jitsu aimerait organiser un tournoi Ju jitsu combat et ne waza .

Je me chargerai de contacter la Ligue pour l'apport d'arbitres.

Seillet Laurent

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRA-ORDINAIRE

ANDREZIEUX BOUTHEON – 2024

COMMISSION ARBITRES, CS & Ecole Arbitrage

Pour la partie arbitrage :

La Formation d'arbitres en titre continue malgré sa jeunesse Le corps arbitrales continue à se former grandement alimenté par l'école il y règne une ambiance de club. Continuer à faire attention et à valoriser arbitres et commissaire aux seins de vos club ainsi que sur les compétitions

Concernant les commissaires sportifs en titre :

Lors de cette saison, nous avons fonctionné avec 17 CS en titres dont 11 qui n'exercent que la fonction CS. J'ai pu solliciter les CS les plus expérimentés pour me seconder dans des missions de formation, de gestion à la table centrale, d'évaluation des coupes jeunes commissaires Cadet (niveau départemental et interdépartemental) et minimes. Un grand merci donc pour leur sérieux et leur implication à Maxime Grieco et Mathéo Courteix du Judo club Saint Galmier ainsi qu'à Elsa Richard et Enzo Adrion de l'AJL-Riorges. Également un grand merci et bravo à l'ensemble des CS en titre qui au vu de l'effectif considérable de l'école d'arbitrage, du nombre d'UV4, ont eu un rôle formateur et éducatif bien plus important qu'auparavant.

Suite à l'examen du mois d'avril, nous espérons promouvoir 21 nouveaux CS en titre, ce qui sera le signe du bon dynamisme de notre commission d'arbitrage.

Nous avons désormais atteint un bon niveau de maîtrise de l'outil informatique, qui nous permet même en cas de problème, de ne pas prendre trop de retard. Cet outil nous permet de gérer les manifestations avec une plus grande fluidité. Le trinôme que nous formons à la table centrale avec notre CTF Patrice Palhec et Raphaël Magne, fonctionne très bien. L'ensemble des CS en titre est en capacité de gérer une pesée ainsi que le déroulement de la journée de compétition. Nous sommes à votre écoute si vous notez des points d'amélioration ou des suggestions de changements à opérer.

Concernant l'école d'Arbitrage :

Elle a réuni cette saison 87 jeunes arbitres et CS ; nous avons au sein de cet effectif 7 CS en titre (sans compter les potentiels 21 nouveaux) qui souhaitent poursuivre leur formation afin de devenir Arbitre en titre. Nous avons cette saison intégrée 58 nouveau officiels au sein de l'école dont une grande majorité est benjamin/minime.

Deux journées de stage de formation ont été organisées pour l'école. Nous avons aujourd'hui besoin de mener une réflexion quant à la gestion de ce grand groupe. Faut-il limiter le nombre de nouveau inscrits chaque année ? Pouvons-nous solliciter la présence d'enseignants lors des stages ? La bonne dynamique de groupe est importante à maintenir afin que notre groupe d'arbitre/CS perdure dans le temps.

Le fait que les jeunes qui s'investissent soient jeunes, ils sont parfois immatures dans leur gestion des dates et du calendrier. Je demande à nouveau aux professeurs des clubs d'accompagner leurs élèves dans leur organisation et lorsqu'ils viennent sur le stage de rentrer, de préparer avec eux (grâce au calendrier en ligne sur le site du comité) les dates auxquelles ils peuvent s'inscrire pour arbitrer. De plus pour tous les jeunes n'ayant pas de mail, c'est le mail de contact du club (extranet) qui est utilisé par défaut, merci de le prendre en compte.

Concernant les UV4 :

Cette saison a vu la poursuite de la présence sur les manifestations des personnes venant réaliser une journée d'arbitrage ou de CS (UV4 pour le 1^{er} ou 2^{eme} DAN). Nous avons pris le parti de proposer deux stages théoriques sur la saison (un sur la première partie de saison et un sur la seconde).

Nous avons fait passer 40 UV4 pour le 1^{er} DAN et 5 UV4 pour le 2^{ème} DAN. Au vu du grand nombre d'UV4 pour le 1^{er} DAN (à concilier avec la présence des jeunes de l'école d'arbitrage) nous avons du mettre en place des tables supplémentaires sur lesquelles les UV4 remplissent des feuilles de poules et de tableau complémentaires. Ce n'est pas idéal, ce n'est pas la façon dont j'aimerais accueillir et accompagner les UV4 mais je n'ai pas d'autre alternative à l'heure actuelle.

Je reste à votre disposition afin que nous travaillions ensemble sur des axes d'améliorations.

Merci à tous les clubs qui s'investissent dans l'arbitrage et merci à tous les professeurs pour leur bienveillance à l'égard de nos jeunes arbitres et CS lors des manifestations.

Isoline Rousson et Jean Christophe Pouilhe

Commission médical judo saison 2022-2023
--

Pour cette saison, la commission médicale a renforcé son équipe de soignants avec trois nouveaux professionnels de santé : infirmiers diplômés d'Etat. Des soignants susceptibles d'intervenir aussi bien pour le compte du département que pour la ligue.

Hormis les blessures habituelles (œdème, épitaxie, entorse, fracture) rien n'est à déplorer.

A noter simplement que cette saison la Fédération Française de judo a mis en place « une fiche de terrain » pour l'évaluation des suspicions de commotions cérébrales comme cela a été fait dans d'autres disciplines comme le rugby.

Aucun incident majeur n'a eu lieu cette saison.

Furnon Christophe

Responsable commission médicale



SVD
Expertise Comptable

SYLVIE VIALLETON DESPREAUX

13 Rue Antoine de St-Exupéry

42530 ST GENEST LERPT

ASSOCIATION COMITE JUDO LOIRE

4 RUE COLETTE

42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

ASSOCIATION COMITE JUDO LOIRE

4 RUE COLETTE

42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

COMPTES ANNUELS du 01/01/2023 au 31/12/2023

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Evaluation des contributions volontaires*
- *Détail bilan*
- *Détail Compte de résultat*
- *Annexe*

SYLVIE VIALLETON DESPREAUX

13 Rue Antoine de St-Exupéry

42530 ST GENEST LERPT

06/70/48/07/57

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association

ASSOCIATION COMITE JUDO LOIRE
4 RUE COLETTE
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	145 269.26 Euros
- Produits d'exploitation,	99 350.41 Euros
- Résultat net comptable,	(20 607.47) Euros

Fait à ST GENEST LERPT
Le 17/04/2024

SYLVIE DESPREAUX
EXPERT COMPTABLE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...	2 260.00	2 257.57	2.43	382.63	380.20	99.36
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage	60 594.45	49 939.36	10 655.09	13 445.17	2 790.08	20.75	
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>							
Immobilisations financières (1)							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés	500.00		500.00	500.00			
Prêts							
Autres							
Total I	63 354.45	52 196.93	11 157.52	14 327.80	3 170.28	22.13	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours	5 543.54		5 543.54	2 029.74	3 513.80	
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	12 822.62		12 822.62	11 721.61	1 101.01	9.39
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
Disponibilités	115 745.58		115 745.58	144 329.36	28 583.78	19.80	
Charges constatées d'avance (2)							
Total II	134 111.74		134 111.74	158 080.71	23 968.97	15.16	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	197 466.19	52 196.93	145 269.26	172 408.51	27 139.25	15.74	

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres						
	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires	136 869.66		139 400.24		2 530.58	1.82
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité	23 719.10		23 719.10				
Autres							
Report à nouveau							
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	20 607.47		2 530.58		18 076.89	714.34
	Situation nette (sous total)	139 981.29		160 588.76		20 607.47	12.83
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	139 981.29		160 588.76		20 607.47	12.83
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques			4 000.00		4 000.00	100.00
	Provisions pour charges						
	Total III			4 000.00		4 000.00	100.00
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés						
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	1 936.90		1 914.62		22.28	1.16
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	3 351.07		5 905.13		2 554.06	43.25
	Instruments de trésorerie						
	Produits constatés d'avance						
	Total IV	5 287.97		7 819.75		2 531.78	32.38
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	145 269.26		172 408.51		27 139.25	15.74

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

5 287.97 7 819.75

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens	9 825.50		10 288.61		463.11	4.50
Ventes de dons en nature	1 400.00		3 760.00		2 360.00	62.77
Ventes de prestations de service	38 650.11		34 509.35		4 140.76	12.00
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	34 870.00		39 623.00		4 753.00	12.00
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	944.80		1 305.45		360.65	27.63
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	13 660.00		11 000.10		2 659.90	24.18
Total I	99 350.41		100 486.51		1 136.10	1.13
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	600.00				600.00	
Variation de stock	918.00		1 386.00		468.00	33.77
Autres achats et charges externes	68 806.51		63 000.71		5 805.80	9.22
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	435.60		414.58		21.02	5.07
Salaires et traitements	33 778.84		33 059.22		719.62	2.18
Charges sociales	10 200.32		10 144.12		56.20	0.55
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 232.08		7 460.55		1 228.47	16.47
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	6 461.03		10 204.28		3 743.25	36.68
Total II	127 432.38		125 669.46		1 762.92	1.40
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	28 081.97		25 182.95		2 899.02	11.51

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	874.50		371.49		503.01	135.40
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total III	874.50		371.49		503.01	135.40
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)	874.50		371.49		503.01	135.40
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	27 207.47		24 811.46		2 396.01	9.66
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	2 600.00		3 646.00		1 046.00	28.69
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	4 000.00		18 634.88		14 634.88	78.53
Total V	6 600.00		22 280.88		15 680.88	70.38
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total VI						
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	6 600.00		22 280.88		15 680.88	70.38
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)	106 824.91		123 138.88		16 313.97	13.25
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	127 432.38		125 669.46		1 762.92	1.40
5. EXCEDENT OU DEFICIT	20 607.47		2 530.58		18 076.89	714.34

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature	6 965.10		1 740.00		5 225.10	300.29
Prestations en nature	1 623.56		2 509.00		885.44	35.29
Bénévolat						
TOTAL	8 588.66		4 249.00		4 339.66	102.13
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens	500.00		1 000.00		500.00	50.00
Prestations en nature	1 123.56		1 509.00		385.44	25.54
Personnel bénévole	6 965.10		1 740.00		5 225.10	300.29
TOTAL	8 588.66		4 249.00		4 339.66	102.13

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
FONDS COMMERCIAL, DROIT AU BAIL	2.43		382.63		380.20	99.36
20510000 LOGICIELS	2 260.00		2 260.00			
28051000 AMTS LOGICELS	2 257.57		1 877.37		380.20	20.25
INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE	10 655.09		13 445.17		2 790.08	20.75
21540000 EQUIPT & MATERIEL SPORTIF	29 102.75		26 040.95		3 061.80	11.76
21830000 MAT BUREAU-INFORMATIQUE	24 949.40		24 949.40			
21840000 MOBILIER	6 542.30		6 542.30			
28154000 AMTS EQUIPT & MAT SPORTIF	25 127.54		24 185.83		941.71	3.89
28183000 AMTS MAT BUREAU & INFORMATIQUE	20 172.82		16 214.30		3 958.52	24.41
28184000 AMTS MOBILIER	4 639.00		3 687.35		951.65	25.81
AUTRES TITRES IMMOBILISES	500.00		500.00			
27100000 TITRES IMMOBILISES AUTRES	500.00		500.00			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 157.52		14 327.80		3 170.28	22.13
STOCKS ET EN COURS	5 543.54		2 029.74		3 513.80	173.12
32200000 STOCK MEDAIL TROPHEE & TSH GIL	5 453.54		1 966.54		3 487.00	177.32
37000000 STOCK DE MARCHANDISES	90.00		1 008.00		918.00	91.07
39200000 DÉPRÉCIATION STOCK TEXTILE			944.80		944.80	100.00
AUTRES	12 822.62		11 721.61		1 101.01	9.39
42100900 SALAIRE NET SEPTEMBRE	53.36				53.36	
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	12 769.26		11 721.61		1 047.65	8.94
DISPONIBILITES	115 745.58		144 329.36		28 583.78	19.80
51100000 VALEURS à L'ENCAISSEMENT	200.00				200.00	
51210000 CREDIT AGRICOLE	5 342.76		8 632.57		3 289.81	38.11
51211100 CREDIT LYONNAIS N°2	32 173.14		58 541.61		26 368.47	45.04
51214000 COMPTE/LIVRET LCL	32 521.76		32 306.55		215.21	0.67
51215000 COMPTE/LIVRET CA	26 980.10		26 845.88		134.22	0.50
51216000 LIVRET ASSOCIATION	18 527.82		18 002.75		525.07	2.92
TOTAL ACTIF CIRCULANT	134 111.74		158 080.71		23 968.97	15.16
TOTAL GENERAL	145 269.26		172 408.51		27 139.25	15.74

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES - SANS DROIT DE REPRISE	136 869.66		139 400.24		2 530.58	1.82
10200000 FONDS ASSOCIATIF	136 869.66		139 400.24		2 530.58	1.82
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	23 719.10		23 719.10			
10682000 RESERVES/INVTS PROV RESULT	23 719.10		23 719.10			
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	20 607.47		2 530.58		18 076.89	714.34
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	139 981.29		160 588.76		20 607.47	12.83
TOTAL FONDS PROPRES	139 981.29		160 588.76		20 607.47	12.83
TOTAL FONDS DEBIES						
PROVISIONS POUR RISQUES			4 000.00		4 000.00	100.00
15180000 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES			4 000.00		4 000.00	100.00
TOTAL PROVISIONS			4 000.00		4 000.00	100.00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 936.90		1 914.62		22.28	1.16
43100000 URSSAF	1 058.00		1 024.00		34.00	3.32
43710000 AGRR ET PREVOYANCE	294.66		338.32		43.66	12.90
43760000 MUTUELLE AESIO	91.64		85.72		5.92	6.91
43860000 ÉTAT CHARGES à PAYER	435.60		414.58		21.02	5.07
44200000 PAS	57.00		52.00		5.00	9.62
AUTRES DETTES	3 351.07		5 905.13		2 554.06	43.25
46860000 CHARGES A PAYER	3 351.07		5 905.13		2 554.06	43.25
TOTAL DETTES	5 287.97		7 819.75		2 531.78	32.38
TOTAL GENERAL	145 269.26		172 408.51		27 139.25	15.74

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
VENTES DE BIENS	9 825.50		10 288.61		463.11	4.50
70780000 PARTICIPATION CLUB ET ELEVES	9 825.50		10 288.61		463.11	4.50
VENTES DE DONS EN NATURE	1 400.00		3 760.00		2 360.00	62.77
70730000 VENTES PASSEPORTS JUDO	1 400.00		3 760.00		2 360.00	62.77
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	38 650.11		34 509.35		4 140.76	12.00
70610000 FFJDA BUDGET FONCTIOMT JUDO	19 549.90		18 183.27		1 366.63	7.52
70661000 FFJDA FNDA	363.60		351.70		11.90	3.38
70670000 FFJDA COUPES MINIMES	851.25		851.25			
70680000 LIGUE CADRE TECHNIQUE	9 885.36		8 089.91		1 795.45	22.19
70685000 FFJDA UN EURO CINQUANTE	8 000.00		7 033.22		966.78	13.75
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	34 870.00		39 623.00		4 753.00	12.00
74120000 SUBVENTION ANS (PSF)	5 600.00		5 500.00		100.00	1.82
74121000 SUBVENTION FDVA	1 000.00				1 000.00	
74210000 SUBVENTION CG CADRE TECHNIQUE	17 600.00		17 600.00			
74210100 SUBV CONS DEPT FONCTIONNEMENT	10 670.00		16 523.00		5 853.00	35.42
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS	944.80		1 305.45		360.65	27.63
78173000 REPRISE SUR PROV POUR DEPRECIA	944.80		1 044.30		99.50	9.53
79100000 TRANSFERT DE CHARGES RBT SSOCI			261.15		261.15	100.00
AUTRES PRODUITS	13 660.00		11 000.10		2 659.90	24.18
75110000 COTISATIONS CLUBS	13 660.00		11 000.00		2 660.00	24.18
75800000 AUTRES PRDUITS DE GESTION CRTE			0.10		0.10	100.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	99 350.41		100 486.51		1 136.10	1.13
ACHATS DE MARCHANDISES	600.00				600.00	
60730000 ACHATS PASSEPORTS JUDO	600.00				600.00	
VARIATION DE STOCK	918.00		1 386.00		468.00	33.77
60370000 VARIATION STOCK MARCHANDISES	918.00		1 386.00		468.00	33.77
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	68 806.51		63 000.71		5 805.80	9.22
60224100 CPES MEDAILLES TROPHEE			600.00		600.00	100.00
60224300 TEXTILE	4 982.28		2 662.44		2 319.84	87.13
60320000 VARIATION STOCK TROPH TS ET GI	3 487.00		576.85		4 063.85	704.49
60630000 FOURN ENTRET & PTITS EQUIPEMT	414.21		528.64		114.43	21.65
60631000 ACHATS PHARMACIE			166.63		166.63	100.00
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	414.13		1 225.63		811.50	66.21
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	6 189.48		3 996.80		2 192.68	54.86
61560000 MAINTENANCE	785.40		178.80		606.60	339.26
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUES	462.54		662.73		200.19	30.21
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	30.00				30.00	
62140000 FRAIS SECRETARIAT	44.78				44.78	
62260000 HONORAIRES	756.00		720.00		36.00	5.00
62340000 CADEAUX	2 006.62		802.48		1 204.14	150.05
62521000 INDEM FRAIS ARBITRES	5 558.36		3 405.56		2 152.80	63.21
62521100 INDEM ECOLE ARBITRAGE	3 320.00		2 300.00		1 020.00	44.35
62522000 INDEM FRAIS COMM SPORTIFS	3 840.00		2 858.04		981.96	34.36
62523000 INDEM FRAIS ATHLETES	1 900.00		3 520.00		1 620.00	46.02
62525000 INDEM FRAIS CADRE TECHNIQUE	6 097.62		5 204.86		892.76	17.15
62526000 INDEM FRAIS DIRIGEANTS	140.29				140.29	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
62527000 INDEM FRAIS INTERVENANTS	3 737.15		930.80		2 806.35	301.50
62528000 INDEM FRAIS ASSIST MEDICAL	1 050.00		900.00		150.00	16.67
62570000 MISSIONS RECEPTIONS	1 961.38		2 026.79		65.41	3.23
62570100 COMITE DIRECTEUR REUNIONS	49.43		187.24		137.81	73.60
62571000 ASSEMBLEES GENERALES	2 336.46		4 601.16		2 264.70	49.22
62610000 FRAIS POSTAUX	125.54		33.36		92.18	276.32
62640000 INTERNET	647.81		426.82		220.99	51.78
62780000 SERVICES BANCAIRES	406.15		481.17		75.02	15.59
62811000 COTISATIONS	752.00		709.00		43.00	6.06
62820000 COMPETITION et TOURNOIS	9 201.62		3 776.94		5 424.68	143.63
62821000 TOURNOIS	3 213.13		5 596.12		2 382.99	42.58
62822000 STAGES	11 871.13		13 921.85		2 050.72	14.73
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	435.60		414.58		21.02	5.07
63330000 FORMATION CONTINUE	435.60		414.58		21.02	5.07
SALAIRES ET TRAITEMENTS	33 778.84		33 059.22		719.62	2.18
64110000 SALAIRES ET APPOINTEMENT	31 558.84		30 835.22		723.62	2.35
64130000 PRIMES & GRATIFICATIONS	2 220.00		2 224.00		4.00	0.18
CHARGES SOCIALES	10 200.32		10 144.12		56.20	0.55
64510000 URSSAF + POLE EMPLOI	7 149.35		7 175.20		25.85	0.36
64532000 UGRR	1 663.29		1 716.57		53.28	3.10
64532100 IONIS PREVOYANCE	1 099.68		964.35		135.33	14.03
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	288.00		288.00			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	6 232.08		7 460.55		1 228.47	16.47
68111000 DOT AMTS IMMOB INCORPORELLES	380.20		286.60		93.60	32.66
68112000 DOT AMTS IMMOB CORPORELLES	5 851.88		7 173.95		1 322.07	18.43
AUTRES CHARGES	6 461.03		10 204.28		3 743.25	36.68
65800000 AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1.03		2.28		1.25	54.82
65860000 COTISATIONS ORGAN FEDERAL	6 460.00		10 202.00		3 742.00	36.68
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	127 432.38		125 669.46		1 762.92	1.40
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 081.97		25 182.95		2 899.02	11.51
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	874.50		371.49		503.01	135.40
76400000 REVENUS DES PLACEMENTS	874.50		371.49		503.01	135.40
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	874.50		371.49		503.01	135.40
RESULTAT FINANCIER	874.50		371.49		503.01	135.40
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	27 207.47		24 811.46		2 396.01	9.66
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	2 600.00		3 646.00		1 046.00	28.69
77000000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 600.00		3 646.00		1 046.00	28.69
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	4 000.00		18 634.88		14 634.88	78.53
78700000 REPRISE PROVISION POUR RISQUE	4 000.00				4 000.00	
78750000 REPRISE PROV INV			18 634.88		18 634.88	100.00

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 600.00		22 280.88		15 680.88	70.38
RESULTAT EXCEPTIONNEL	6 600.00		22 280.88		15 680.88	70.38
TOTAL DES PRODUITS	106 824.91		123 138.88		16 313.97	13.25
TOTAL DES CHARGES	127 432.38		125 669.46		1 762.92	1.40
EXCEDENT OU DEFICIT	20 607.47		2 530.58		18 076.89	714.34

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X	
Evènements significatifs postérieurs à la clôture		NA
- REGLES ET METHODES COMPTABLES		
Principes et conventions générales	X	
Permanence ou changement de méthodes	X	
Informations générales complémentaires		NA
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN		
Etat des immobilisations	X	
Etat des amortissements	X	
Tableau de variation des fonds propres	X	
Etat des provisions	X	
Etat des échéances des créances et des dettes	X	
Evaluation des immobilisations corporelles	X	
Evaluation des créances et des dettes	X	
Produits à recevoir	X	
Charges à payer	X	
Charges et produits constatés d'avance	X	

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le comité de Judo de la Loire a absorbé des couts inhérents à des évènements organisés par la Ligue AURA de judo, suite à la mise sous tutelle de celle ci en mai 2023.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	2 260		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	26 041		3 062
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	31 492		
TOTAL	57 533		3 062
Autres titres immobilisés	500		
TOTAL	500		
TOTAL GENERAL	60 293		3 062

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			2 260	2 260
TOTAL			2 260	2 260
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			29 103	29 103
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			31 492	31 492
TOTAL			60 594	60 594
Autres titres immobilisés			500	500
TOTAL			500	500
TOTAL GENERAL			63 354	63 354

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	1 877	380		2 258
TOTAL	1 877	380		2 258
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	24 186	942		25 128
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	19 902	4 910		24 812
TOTAL	44 087	5 852		49 939
TOTAL GENERAL	45 965	6 232		52 197

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	380				
TOTAL	380				
Instal.techniques matériel outillage indus.	942				
Matériel de bureau informatique mobilier	4 910				
TOTAL	5 852				
TOTAL GENERAL	6 232				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	139 400			2 531	136 870
Réserves	23 719				23 719
Excédent ou déficit de l'exercice	2 531-	2 531		20 607	20 607-
Situation nette	160 589			20 607	139 981
TOTAL I	160 589	2 531		23 138	139 981

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	4 000		4 000		
TOTAL	4 000		4 000		

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	945		945		
TOTAL	945		945		
TOTAL GENERAL	4 945		4 945		

Dont dotations et reprises					
d'exploitation			945		
exceptionnelles			4 000		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Personnel et comptes rattachés	53	53	
Débiteurs divers	12 769	12 769	
TOTAL	12 823	12 823	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 880	1 880		
Autres impôts taxes et assimilés	57	57		
Autres dettes	3 351	3 351		
TOTAL	5 288	5 288		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	12 769
Total	12 769

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	436
Autres dettes	3 351
Total	3 787

Charges et produits constatés d'avance

Mr VEY LAURENT
31 Allée Chantegrillet
42100 SAINT ETIENNE

Mr CATELAND MICHEL
~~1 place de l'Eglise~~
~~42580 LA TOUR EN JARREZ~~

39 Rue Fontquentin
42300 Roanne

Nous soussignés VEY LAURENT et CATELAND MICHEL certifions avoir procédé en date du 18 Avril 2024 à la vérification du compte de résultats de l'exercice du 01 JANVIER 2023 au 31 DECEMBRE 2023 du Comité Départemental de la Loire de Judo.

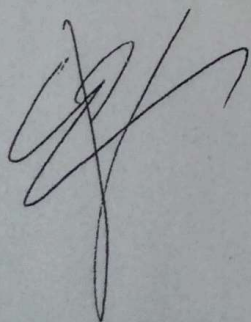
Nous avons procédé par sondages tant sur les produits que sur les charges en vérifiant les pièces justificatives se rapportant aux différentes opérations effectuées durant l'exercice.

Nous affirmons n'avoir constaté aucune irrégularité.

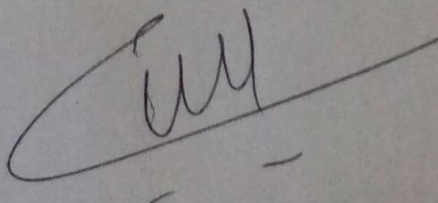
En conséquence, nous pouvons attester de la parfaite tenue des comptes et nous vous demandons de donner votre quitus au trésorier sur le résultat soumis à votre approbation.

Fait à ANDREZIEUX BOUTHEON, le 19 Avril 2024

VEY LAURENT



CATELAND MICHEL



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

FEURS – 21/05/2024

VOTE APPROBATION

Vote approbation valant quitus de gestion au Comité Directeur : rapports, rapport de gestion et comptes de l'exercice précédent.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

FEURS – 25/05/2024

AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat -20607.47 € sera affecté (comme les années précédentes) aux fonds associatifs qui passeront de 136 869,66 € à 116262,19 €

Le trésorier
Pierre Noily

	2023	BUDGET 2024 révisé	BUDGET 2025
Achats de marchandises	600,00	-	-
607300 - Achats passeports judo			
Variation de stock de marchandises	918,00	- 300,00	900,00
603700 - Variat. stocks marchandises	918,00	- 300,00	900,00
Achats de matières premières	4 982,28	1 300,00	1 300,00
602241 - CPES MEDAIL TROPHE RECOMP		100,00	100,00
602243 - TEE SHIRT - GILETS	4 982,28	1 200,00	1 200,00
Variation de stock de mat. Prem.	- 3 487,00	1 700,00	1 700,00
603200 - Variat. stocks mat. Prem.	- 3 487,00	1 700,00	1 700,00
Autres achats non stockés et charges externes	67 311,23	54 950,00	54 200,00
606140 - CARBURANT	-	-	-
606300 - FOURN. ENTRET.&PETIT EQUIP	414,21	400,00	400,00
606310 - ACHATS PHARMACIE	-	50,00	-
606400 - FOURNIT BUREAU NON STOCKE	414,13	400,00	400,00
613200 - LOCATIONS IMMOBILIERES	6 189,48	5 200,00	5 200,00
613500 - LOCATIONS MOBILIERES	-	-	-
615600 - Maintenance	785,40	800,00	800,00
616100 - MULTIRISQUES	462,54	500,00	500,00
618300 - Documentation technique	30,00	-	-
621400 - FRAIS SECRETARIAT	44,78	-	-
622600 - HONORAIRES	756,00	800,00	800,00
623300 - PUBLICITE	-	-	-
623400 - CADEAUX	2 006,62	1 000,00	1 000,00
624700 - TRANSPORT COLLECT ATHLETE	-	-	-
625210 - INDEM FRAIS ARBITRES	5 558,36	4 800,00	4 600,00
625211 - INDEM ECOLE ARBITRAGE	3 320,00	2 300,00	2 200,00
625220 - INDEM FRAIS COMMISS SPORT	3 840,00	3 100,00	3 000,00
625230 - INDEM FRAIS ATHLETES	1 900,00	600,00	600,00
625250 - INDEM FRAIS CADRE TECHNIQ	6 097,62	5 900,00	5 800,00
625260 - INDEM FRAIS DIRIGEANTS	140,29	100,00	100,00
625270 - INDEM FRAIS INTERVENANTS	3 737,15	2 200,00	2 200,00
625280 - INDEM FRAIS ASSIST MEDICA	1 050,00	1 100,00	1 100,00
625700 - MISSIONS RECEPTIONS	1 961,38	1 500,00	1 300,00
625701 - COMITÉ DIRECTEUR RÉUNIONS	49,43	-	-
625705 - COMITÉ DIRECTEUR REUNIONS	-	-	-
625710 - ASSEMBLEES GENERALES	2 336,46	2 000,00	2 000,00
626100 - FRAIS POSTAUX	125,54	100,00	100,00
626200 - FRAIS TELECOMMUNICATIONS	-	-	-
626300 - PORTABLE	-	-	-
626400 - INTERNET	647,81	600,00	600,00
627800 - Prestations de services bancaires	406,15	400,00	400,00
628110 - COTISATIONS	752,00	800,00	800,00
628200 - Org compét - tournois - stages	9 201,62	8 500,00	8 500,00
628210 - Tournois	3 213,13	2 800,00	2 800,00
628220 - Stages	11 871,13	9 000,00	9 000,00
Impôts et taxes	435,60	400,00	400,00
633300 - FORMATION CONTINUE (ORG.)	435,60	400,00	400,00
Salaires et Traitements	43 979,16	44 100,00	44 100,00
641100 - Salaires appointements commissions	31 558,84	33 800,00	33 800,00
641300 - PRIMES & GRATIFICATIONS	2 220,00	-	-
645100 - URSSAF+POLE EMPLOI	7 149,35	7 200,00	7 200,00
645320 - UGRR	1 663,29	1 700,00	1 700,00
645321 - IONIS PREVOYANCE	1 099,68	1 100,00	1 100,00
647500 - Médecine du travail - Pharmacie	288,00	300,00	300,00
Amortissements et provisions	6 232,08	5 410,00	2 400,00
681110 - Dot. amort. s/immobil. incorporel.	380,20	10,00	-
681120 - DOT AMORT/IMMOS	5 851,88	5 300,00	2 300,00
681730 - DOT PROV STOCKS	-	100,00	100,00
687500 - DOT PROV EXCEPT.	-	-	-
Autres charges	6 461,03	6 500,00	6 500,00
651100 - PRIME AUX ATHLETES	-	-	-
658000 - CHARGES DIV.GEST.COURANTE	1,03	-	-
658600 - COTISATIONS ORGA FEDERAU	6 460,00	6 500,00	6 500,00
Charges financières	-	-	-
664000 - charges financières	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-
672000 - CHARGES/EXO ANT	-	-	-
675000 - Valeurs compt.éléments actif cédés	-	-	-
Contributions volontaires en nature	8 588,66	8 600,00	8 600,00
864000 - Bénévolat	6 965,10	7 000,00	7 000,00
862000 - Prestation en nature	1 123,56	1 100,00	1 100,00
861000 - Mise à disposition dojos et salles	500,00	500,00	500,00
TOTAL DES CHARGES	136 021,04	122 660,00	120 100,00

	2023	BUDGET 2024 révisé	BUDGET 2025
Ventes de marchandises	11 225,50	18 760,00	18 200,00
707300 - Ventes passeports judo	1 400,00	1 500,00	1 500,00
707800 - RECETTES & REMBTS DIVERS	9 825,50	17 260,00	16 700,00
Production vendue	38 650,11	42 200,00	42 200,00
706100 - FFJDA BUDGET FONCTIONNEMENT JUDO	19 549,90	23 000,00	23 000,00
706610 - FFJDA FNDA	363,60	400,00	400,00
706700 - FFJDACOUPE MINIMES	851,25	900,00	900,00
706701 - CREDIT AGRICOLE COUPE MINIMES	-	-	-
706800 - LIGUE cadre technique	9 885,36	9 900,00	9 900,00
706850 - FFJDA UN EUR CINQUANTE	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Subventions d'exploitation	34 870,00	34 500,00	32 250,00
741200 - SUBVENTIONS CNDS	5 600,00	5 200,00	2 950,00
741210 - SUBV FDVA	1 000,00	1 000,00	1 000,00
742100 - SUBV CG cadre technique	17 600,00	17 600,00	17 600,00
742101 - SUBV CG fonctionnement	10 670,00	10 700,00	10 700,00
Reprises et Transferts de charge	4 944,80	-	-
781730 - Repris/prov deprec. Stock	944,80	-	-
787000 - Repris/prov risq.	4 000,00	-	-
Autres produits	13 660,00	17 700,00	17 800,00
751100 - COTISATIONS CLUBS	13 660,00	17 700,00	17 800,00
758000 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	-	-	-
Produits exceptionnels	2 600,00	-	-
772000 - Produits exceptionnels	2 600,00	-	-
Produits financiers	874,50	900,00	900,00
764000 - REVENUS DES PLACEMENTS	874,50	900,00	900,00
Transfert de charges	-	-	150,00
791000 - TRANSFERT DE CHARGES	-	-	150,00
Contributions volontaires en nature	8 588,66	8 600,00	8 600,00
870000 - Valorisation bénévolat	6 965,10	7 000,00	7 000,00
87XXXX - Prestations en nature et dons	-	-	-
871000 - Prestations en nature (mise à disposition dojos)	1 623,56	1 600,00	1 600,00
TOTAL DES PRODUITS	115 413,57	122 660,00	120 100,00
RESULTAT	- 20 607,47	-	-

Cotisation Club fédérale :

2 choix :

Augmentaion de 20,00 € + 0.25 par licencié N-1

Augmentation de 40,00 € pour tous les clubs

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE DES CANDIDATURES
ELECTIONS DU COMITE LOIRE (42)
OLYMPIADE 2024-2028
Assemblée Générale électorale – 25 mai 2024**

Nombre de sièges à pourvoir au comité directeur : 7

Nombre de féminines au minimum : 3

Élus non-ceinture noire maximum : 3

Liste bloquée : 4

Candidatures individuelles : 3

CANDIDATURES ENREGISTREES – COMITE DIRECTEUR

Liste n°1

NOM Prénom	Licence 23/24	CN	M/F	Observations	Résultat
Pierre DESPREAUX	OUI	OUI	M	Président actuel du comité	OK
Jean GODIN	OUI	OUI	M	SG actuel du comité	OK
Pierre NOILLY	OUI	OUI	M	Trésorier actuel du comité	OK
Myriam LECOURT	OUI	NON (justif : ok)	F		OK

Candidature(s) individuelle(s)

NOM Prénom	Licence 23/24	CN	M/F	Observations
Axelle CHAILLOT	OUI	OUI	F	
Céline GRIECO	OUI	OUI	F	
Michel CATELAND	OUI	NON (justif : ok)	M	

RAPPEL DES TEXTES :

- Préambule du règlement intérieur fédéral : le principe de l'amateurisme

Le fonctionnement de la fédération est basé sur le principe de l'amateurisme. Les fonctions dirigeantes, à l'exception de celles autorisées par la loi, à quelque niveau que ce soit dans l'organisation fédérale, sont exercées bénévolement. Ces fonctions sont incompatibles avec la perception directe ou indirecte d'une rémunération perçue en contrepartie d'activités exercées au sein de la structure fédérale, dans laquelle les fonctions dirigeantes sont exercées. Les primes et/ou aides directes ou indirectes versées aux athlètes de haut niveau inscrits sur listes ministérielle et versées en cette qualité sont exclues de cette incompatibilité.

La fonction de président des organismes territoriaux et organes internes fédéraux est incompatible avec une fonction rémunérée de manière directe ou indirecte au sein d'associations affiliées.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

- Article 10 des statuts types de comité :

Ne peuvent être élues au comité directeur que les personnes dont les candidatures, au titre d'une liste bloquée ou à titre individuel tel que prévu à l'article 3 du règlement intérieur, sont parvenues au siège du comité quarante (40) jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.

Toute liste candidate doit comporter un nombre de candidats équivalent au nombre requis dont le premier l'est à la fonction de président, le second à la fonction de secrétaire général, le troisième à la fonction de trésorier général. Nul ne peut être membre de plus d'une liste candidate.

Le comité directeur doit comprendre un nombre de membres féminins conforme à la loi (en proportion des effectifs féminins enregistrés sur le territoire de compétence du comité au titre de la saison sportive précédant l'assemblée générale électorale).

Peuvent être élues au comité directeur les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère, majeures de 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Ne peuvent être élues les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Ne peuvent être élues au comité directeur que les personnes licenciées à la fédération et titulaires de la ceinture noire délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales.

Toutefois par exception et dans une proportion inférieure à la moitié des membres du comité directeur les personnes remplissant toutes les conditions sauf la qualité de ceinture noire, peuvent se présenter en justifiant avoir acquis, pendant une période d'au moins trois (3) années de licence, une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilité électives ou non au sein de la fédération ou de ses organismes territoriaux délégataires, ou d'un club affilié.

Pour la fonction de trésorier, il est demandé une licence en cours de validité pour la saison en cours dès lors que les compétences attendues de la personne sont reconnues dans le milieu professionnel.

La fonction de président ne peut faire l'objet de la présente exception et exige d'être titulaire de la ceinture noire.

Les candidats doivent être membres d'un club affilié dont le siège social est situé dans le territoire de compétence du comité.

Le cumul de mandats fédéraux est interdit à l'exception de celui de membre du conseil d'administration fédéral. (Tout candidat déjà titulaire d'un mandat fédéral, à l'exception de celui de membre du conseil d'administration fédéral, devra démissionner de celui-ci s'il est élu pour un autre mandat fédéral.)

RESULTAT

D'après le fichier fédéral et les éléments communiqués par la ligue **Auvergne-Rhône-Alpes** :

Liste(s)	Résultat
Liste n°1	Recevable

Candidature(s) individuelle(s)	Résultat
Axelle CHAILLOT	Recevable
Céline GRIECO	Recevable
Michel CATELAND	Recevable

CANDIDATURES ENREGISTRÉES – DÉLÉGUÉS DES CLUBS

NOM Prénom	Licence 23/24	CN	M/F	Observations
Jean-Christophe POUILHE	OUI	OUI	M	JUDO 42
Céline GRIECO	OUI	OUI	F	SAINT GALMIER JUDO CLUB
Jean GODIN	OUI	OUI	M	J.C.DE FEURS
Pierre NOILLY	OUI	OUI	M	J.C.DE FEURS

RAPPEL DES TEXTES :

- Art. 9 des statuts de comité, Art. 15 des statuts fédéraux et Art. 5 du règlement intérieur fédéral

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts fédéraux et de l'article 5 du règlement intérieur fédéral, l'assemblée générale qui procède à l'élection du comité directeur du comité désigne pour la durée de l'olympiade les quatre (4) délégués des clubs de son ressort territorial dont au moins une personne de chaque sexe.

Elle établit leur liste par ordre décroissant des voix obtenues.

Le président du comité est également élu premier délégué des clubs lors de son élection.

Tout candidat à la délégation doit respecter les conditions suivantes :

- être licencié dans un club affilié dans le ressort du comité concerné ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- être mandaté à cet effet par le comité directeur de l'association auprès de laquelle il est licencié ;
- être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre d'une discipline fédérale ;
- ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte en contrepartie d'activités exercées au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires.

Les délégués, à l'exception du président de l'organisme de proximité, doivent être issus de clubs affiliés différents afin de représenter la diversité des membres de la fédération.

RESULTAT

D'après le fichier fédéral et les éléments communiqués par la ligue **Auvergne-Rhône-Alpes** :

Candidature(s)	Résultat
Jean-Christophe POUILHE	Recevable
Céline GRIECO	Recevable
Jean GODIN	Recevable
Pierre NOILLY	Recevable

Commentaires de la CSOE fédérale : Étant issus de la même association affiliée, M. GODIN et M. NOILLY ne pourront siéger ensemble aux AG FFJDA / Ligue.

CANDIDATURES ENREGISTRÉES – REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS

NOM Prénom	Licence 23/24	Diplôme	Carte pro	M/F	Observations
Carole MILLOT	OUI	OUI	OUI	F	Enseignante principale
Jean-Jacques PASSAS	OUI		OUI (attention, Expire le 09/05/2024, pensez à la renouveler)	M	Enseignant principal

RAPPEL DES TEXTES :

- Art. 9 des statuts de comité et Art. 6 du règlement intérieur fédéral

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur fédéral, l'assemblée générale qui procède à l'élection du comité directeur du comité désigne pour la durée de l'olympiade deux (2) représentants des enseignants, une femme et un homme.

Chaque représentant doit :

- être licencié dans un « club » affilié ayant son siège et ses activités sur le territoire de l'organisme qui l'élit ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- être titulaire d'un diplôme inscrit au Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP) permettant l'enseignement d'une discipline fédérale ;
- être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- être en exercice au moment de son élection.

RESULTAT

D'après le fichier fédéral et les éléments communiqués par la ligue **Auvergne-Rhône-Alpes** :

Candidature(s)	Résultat
Carole MILLOT	Recevable
Jean-Jacques PASSAS	Recevable

Fait à Paris, le 23 avril 2024

Jean-Pierre RAULT

Responsable de la commission de surveillance des opérations électorales fédérale
P/O

Estelle DUPETIT

Juriste

(Original signé à la FFJDA)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRA-ORDINAIRE

ANDREZIEUX BOUTHEON – 25/05/2024

Designation Vérificateurs aux comptes 2024

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRA-ORDINAIRE

FEURS – 25/05/2024

AUTRES QUESTIONS



RÉSOLUTIONS SPORTIVES

Par Sébastien MANSOIS

Rappel du processus fédéral d'évolution des Textes Sportifs :

- Compilation des besoins ou des demandes d'évolutions réglementaires tout au long de la saison pour partage avec les membres du conseil des règlements de la DTN.
- Réunion formalisée du conseil des règlements (deux fois par saison) définissant les propositions et les argumentaires.
- Proposition de modifications au CA fédéral puis, si nécessaire, à l'AG fédérale pour mise en application.

PARTIE 1

Les quatre évolutions présentées ci-après, valant modification du code sportif, ont été votées par le Conseil d'Administration Fédéral de juin 2023, pour une mise en application en phase test sur la saison 2023-2024, afin d'être proposées à validation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2024, en fonction des retours de cette phase test.

AIRES D'EVOLUTION COMPETITION

Argumentaire :

Adapter la réglementation aux usages de terrain et aux contraintes des organisations en territoires, afin de proposer des surfaces en conformité avec les besoins de l'activité et d'éviter des mises en défaut réglementaires.

Phase test sur la saison 2023-2024 n'ayant soulevé aucun problème particulier dans les organisations.

AIRE D'EVOLUTION COMPETITION

Texte 2023-2024

Paragraphe concernés :

p21_SURFACE D'EVOLUTION

- 1) b) La surface de sécurité est au minimum de 2 m autour de l'aire de combat et de 3 m entre deux aires de combat.
- 2) Minimes et plus jeunes
 - a) Il est autorisé d'organiser des rencontres sur des aires de combat de 5mx5m.
 - b) Une surface de sécurité de 2 m de largeur est autorisée tout autour des surfaces de combat.

p107_AIRE D'EVOLUTION DE COMPETITION

2. L'aire de sécurité (NATIONAL)

Largeur mini autour : 3m

Largeur mini entre 2 aires de combat 4m (3m avec dérogation)

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Texte :

1) Cadets et plus âgés :

a) L'aire dite de combat :
Dimensions mini = 6m X 6m
Dimensions maxi = 10m X 10m

b) L'aire de sécurité :
Largeur mini autour : **2m**
Largeur mini entre 2 aires de combat : 2m

2) Minimes :

a) L'aire dite de combat :
Dimensions mini = 5m X 5m
Dimensions maxi = 10m X 10m

b) L'aire de sécurité :
Largeur mini autour : 2m
Largeur mini entre 2 aires de combat : 2m

2) Benjamins :

a) L'aire dite de combat :
Dimensions mini = **4m X 4m**
Dimensions maxi = 10m X 10m

b) L'aire de sécurité :
Largeur mini autour : 2m
Largeur mini entre 2 aires de combat : 2m

3) Poussins et plus jeunes :

a) L'aire dite de combat :
Dimensions mini = **4m X 4m**
Dimensions maxi = 10m X 10m

b) L'aire de sécurité :
Largeur mini autour : **1m (recommandé 2m)**
Largeur mini entre 2 aires de combat : **1m (recommandé 2m)**

PESEES ET CONTROLES

Argumentaire :

Suite au recensement effectué dans les territoires au printemps 2023, certaines ligues souhaitaient maintenir une pesée unique, le jour de la compétition, pour réduire les coûts.

D'autres souhaitaient pouvoir conserver les deux options de pesée (la veille et le matin, au poids).

Depuis le début de saison 2023-2024, le choix a été laissé aux organisateurs des phases sélectives régionales. Cette formule donne satisfaction aux ligues.

PESEES ET CONTROLES

Texte 2023-2024

Paragraphes concernés :

p22_J – ORGANISATION

1) PESEES ET CONTROLES

La pesée aura lieu le jour de la compétition à l'exception du Championnat de France Cadets individuel 1ère Division, du Championnat de France individuel Juniors 1ère Division, du Championnat de France individuel et par équipes 1ère Division, et des tournois vétérans et des tournois excellence (si demande effectuée auprès de la DTN).

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Action : Ajout de Texte

Texte ajouté :

Les modalités de pesée des championnats de Ligue seront déterminées dans les projets sportifs de Ligue pour correspondre à leurs contraintes territoriales (veille et/ou matin au poids).

REGLES D'ÉLOIGNEMENT LORS DU TIRAGE AU SORT

Argumentaire :

Respecter le classement national dans les règles d'éloignement et assurer que l'ensemble des combattants d'une même ligue ne se retrouvent pas dans le même secteur de tableau.

Formule appliquée et généralisée depuis le début de saison 2023-2024 permettant l'uniformisation des principes de têtes de séries et donnant entière satisfaction aux secteurs coordonnant les règlements sportifs.

Disparition des réclamations pour « subjectivité » des principes de têtes de séries.

REGLES D'ELOIGNEMENT LORS DU TIRAGE AU SORT

Texte 2023-2024

Paragraphe concerné :

p22_J – ORGANISATION

b) Eloignement

Des têtes de série pourront être établies par le comité responsable des engagements (commission de sélection).

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Action : Modification de Texte

Texte :

Pour les championnats de France Individuels 1ère division, les têtes de séries (TDS) devront être définies en s'appuyant sur les 8 premiers de la Ranking List (RL) de la catégorie d'âge au jour du tirage au sort (même éloignement que sur l'international (1 avec 8 , 2 avec 7, ...))

Niveau d'éloignement dans le paramétrage du logiciel de gestion de compétition : « régional » ce qui assure aux athlètes d'une même ligue de ne pas se rencontrer au premier tour.

Sur l'ensemble des autres championnats (qualificatifs et nationaux), le critère premier pour établir les TDS sera la RL nationale (le nombre de TDS sera établi par l'organisateur dans la limite de 8).

REGLEMENTATION PARA JUDO

Argumentaire :

Instaurer l'installation de la saisie en garde fondamentale au Hajime lors des phases compétitives lorsqu'un des deux combattants est en situation de handicap visuel reconnu.

Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les compétitions, et contribuer à l'élévation du niveau paralympique en prévision des échéances internationales.

Situation en phase test portant entière satisfaction pour les responsables du secteur national para-judo, mais trouvant des détracteurs quant au caractère « avantageux » donné aux judokas mal-voyants de bon niveau, préparés spécifiquement avec ce règlement adapté.

— PARA-JUDO

Texte 2023-2024

Paragraphe concernés :

p25_U – REGLES D'ARBITRAGE

2) ARBITRAGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les judoka en situation de handicap qui s'inscrivent aux différents niveaux des compétitions officielles FFJDA doivent en respecter les règles administratives et techniques. Ils peuvent bénéficier des règles d'arbitrage adaptées qui prennent en compte leur handicap.

a) Handicap visuel

Le judoka demandant l'application de ces règles doit lors de l'inscription auprès du responsable de compétition avoir en plus du certificat habituel de non contre indication à la pratique du judo en compétition, un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10^e au meilleur œil avec correction et/ou un champ visuel inférieur à 20 et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo en compétition. Le port des lunettes est interdit pendant les combats

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Texte ajouté :

La saisie de la garde fondamentale installée pour les personnes non-voyantes et malvoyantes est obligatoire à tous les niveaux d'animations et de compétitions sur le territoire (y compris les phases qualificatives pour les championnats de France 1ère, 2ème et 3ème division).

PARTIE 2

Les six évolutions présentées ci-après, valant modification du code sportif, sont proposées par le Conseil d'Administration Fédéral à validation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2024. Ces évolutions concernent des vides réglementaires qui ont nécessité régulièrement des traitements au cas par cas, et pour lesquels il convient d'apporter un cadrage plus précis.

DOUBLE APPARTENANCE

Argumentaire :

Cette évolution de texte ne modifie en rien les règles liées aux doubles appartenances, mais permet de combler un vide réglementaire pour les formules de compétitions pour lesquelles la phase nationale par équipes, viendrait à ne pas se dérouler la même saison que les phases de sélection en territoire. (exemple : obligation de décalage de calendrier dans la même année civile pour contrainte sportive internationale / Report de compétitions pour cause de pandémie, ...)

DOUBLE APPARTENANCE

Texte 2023-2024

Propositions pour
Textes Officiels 2024-2025

Paragraphe concerné :

p19_2) **COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES DE CLUBS – Double appartenance**

Action : Ajout de Texte

Texte ajouté :

Les conventions de double appartenance signées pour la saison sont valables jusqu'au Championnat de France par équipes de la catégorie d'âge, même si, pour des raisons calendaires, le championnat national est positionné sur la saison sportive suivante. Dans ce cas de figure, un changement de club pour la nouvelle saison sportive met fin à la convention de double appartenance signée la saison précédente. Pour le championnat de France seniors 1D par équipes de clubs, les compétiteurs concernés par ce changement de club pourront donc signer une nouvelle convention de double appartenance avec l'un des 8 clubs directement qualifiés au Championnat de France par équipes Séniors de la saison, à condition de respecter le délai de 7 jours minimum avant le championnat.

DOUBLE APPARTENANCE

Argumentaire :

Cette évolution de texte ne modifie en rien les règles liées aux doubles appartenances, mais propose une précision du texte afin de permettre la mise en adéquation avec les procédures de validation par l'extranet déjà en place, et celles qui le seront en 2024.

Procédures permettant la simplification, l'automatisation dans le traitement et le suivi uniquement par les interfaces « gestions des événements »

DOUBLE APPARTENANCE

Texte 2023-2024

Paragraphe concernés :

p19_2) **COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES DE CLUBS – Double appartenance**

Chaque compétiteur peut être engagé dans un autre club que le sien (et un seul), par catégorie d'âge, sous condition d'une convention annuelle de double appartenance écrite, signée, par l'intéressé et les présidents des deux clubs concernés et visée par le président de ligue au plus tard 7 jours avant le premier niveau de compétition de chaque équipe.

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Action : Modification de Texte

Texte modifié :

Chaque compétiteur peut être engagé dans un autre club que le sien (et un seul), par catégorie d'âge, sous condition d'une convention annuelle de double appartenance écrite, signée, par l'intéressé, **et les présidents des les deux clubs concernés** et visée par ~~le président de~~ la ligue au plus tard 7 jours avant le premier niveau de compétition de chaque équipe.

EUROPA LEAGUE ET CHAMPIONS LEAGUE

Argumentaire :

Augmenter les chances de performance des équipes françaises au niveau international en permettant les renforts pour les phases finales d'Europa League et de Champions League.

Ces situations, ni prévues, ni interdites par le règlement faisaient l'objet de demandes directes auprès de la DTN par des clubs ayant identifié ce manque de précision réglementaire.

EUROPEA LEAGUE ET CHAMPIONS LEAGUE

Texte 2023-2024

Propositions pour
Textes Officiels 2024-2025

Paragraphes concernés :

p19_3) EUROPEA LEAGUE ET CHAMPIONS LEAGUE

Action : Ajout de Texte

Texte ajouté :

Possibilité pour un club français qualifié pour l'Europea League ou la Champions League de se renforcer avec 2 athlètes licenciés dans un autre club de la FFJDA après accord des deux clubs.

PARTICIPATION DES ETRANGERS AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES

Argumentaire :

Supprimer l'interdiction pour les clubs français de faire participer dans leur équipe, des judokas étrangers ayant combattu dans un autre pays. Interdiction uniquement imposée en France et pénalisant les clubs français, notamment lors des phases finales des coupes d'Europe.

Simplification administrative importante pour les clubs qui n'effectuaient pas toujours la démarche en vigueur.

PARTICIPATION DES ETRANGERS AUX COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

Texte 2023-2024

Paragraphes concernés :

p18_3) **PARTICIPATION DES ETRANGERS AUX COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA** – Compétitions par équipes

Dans le cadre des compétitions officielles par équipes organisées par la FFJDA et ses OTD, les présidents de club sont tenus de remplir et signer le formulaire certifiant qu'aucun judoka étranger de son équipe n'a participé pour le compte d'une équipe étrangère à une compétition sélective pour l'Europea League et la Champions League qui suit le Championnat de France 1^{ère} division par équipe.

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Action : Suppression de Texte

Texte supprimé :

~~Dans le cadre des compétitions officielles par équipes organisées par la FFJDA et ses OTD, les présidents de club sont tenus de remplir et signer le formulaire certifiant qu'aucun judoka étranger de son équipe n'a participé pour le compte d'une équipe étrangère à une compétition sélective pour l'Europea League et la Champions League qui suit le Championnat de France 1^{ère} division par équipe.~~

TENUE DES COMBATTANTS

Argumentaire :

Apport de précision dans les textes officiels, afin d'éviter les interprétations laissant à penser que seuls certains fabricants ou équipementiers, validés par l'IJF, pourraient être favorisés.

Une circulaire a été diffusée en ce sens fin 2023.

Il s'agit bien de considérer la qualité de l'équipement devant répondre à des normes de sécurité et d'utilisation propice à la compétition de niveau national première division. (exemple : grammage permettant la saisie, tissu résistant, etc..) – Cette qualité contribuant à sécuriser la pratique.

TENUE DES COMBATTANTS

Texte 2023-2024

Paragraphe concernés :

p20_TENUE DE JUDO (JUDO GI)

e) une ceinture de 4 à 5 cm de large en fort tissu sera nouée par-dessus la veste.

f) le judogi doit être aux normes IJF sur l'ensemble des championnats de France 1^{ère} division Cadets, Juniors et Séniors, individuels et par équipes.

Propositions pour Textes Officiels 2024-2025

Action : Ajout de Texte

Texte ajouté :

e) une ceinture de 4 à 5 cm de large, **respectant les caractéristiques techniques des normes IJF à jour**, en fort tissu sera nouée par-dessus la veste.

f) le judogi **doit respecter les caractéristiques techniques des normes IJF à jour** sur l'ensemble des championnats de France 1^{ère} division Cadets, Juniors et Séniors, individuels et par équipes.

TENUE DES COMBATTANTS

Argumentaire :

Interdiction de combattre en judogi « équipe de France » lors des championnats nationaux.
Equipement national fourni par la fédération dans le cadre d'une sélection en équipe de France.
Son port n'est autorisé que pour les compétitions internationales.

TENUE DES COMBATTANTS

Texte 2023-2024

Propositions pour
Textes Officiels 2024-2025

Paragraphes concernés :

p20_TENUE DE JUDO (JUDO GI)

Action : Ajout de Texte avant le point a)

Texte ajouté :

Il est interdit de combattre en judogi France sur l'ensemble des championnats officiels (championnats de France et phases sélectives) organisées par la FFJDA, à tous niveaux.

AG ÉLECTIVES OTD

01 COMITÉ



Point d'information sur les principales modifications des textes (statuts et RI)

➤ **6 nouveaux sièges réservés au niveau fédéral :**

▪ **2 REPRÉSENTANT.E.S DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : F/H**

Ils seront élus par les membres de la commission des athlètes.

Ne concerne pas les comités.

▪ **2 REPRÉSENTANT.E.S DES ENSEIGNANTS : F/H**

Ils seront élus par deux représentants des enseignants, une femme et un homme désignés lors des AG des comités.

D'où la modification de l'article 9 des statuts de comité.

▪ **2 REPRÉSENTANT.E.S DES ARBITRES / COMMISSAIRES SPORTIFS : F/H**

Collège électoral : responsables départementaux d'arbitrage.

D'où la modification de l'article 7 du RI de comité.

Le comité directeur désigne, dans les quinze (15) jours après son élection, un responsable départemental d'arbitrage.



















Point d'information sur les principales modifications des textes (statuts et RI)

- **Élection par l'AG électorale des 4 délégués des clubs** dont le président du comité, qui auront pour mission de siéger à l'AG fédérale pour 2 d'entre eux (président +1) et de siéger à l'AG de ligue (les 4 délégués). ([Article 2 du RI](#))
- **Modification des modalités de tenue des AG** (présentiel, visioconférence, consultation numérique) mais sauf situation exceptionnelle, obligation d'en tenir une en présentiel par an. ([Article 8 des statuts](#))
- **Possibilité pour le trésorier du comité** de ne pas être ceinture noire et de n'avoir qu'une année de licence s'il justifie de compétences professionnelles (validées par la CSOE). ([Article 10 des statuts](#)).
- **Obligation pour la personne qui assure l'intérim en cas de vacance de la fonction de président** d'être ceinture noire. Ainsi par défaut l'intérim est assuré par le Secrétaire général, s'il n'est pas ceinture noire l'intérim sera assuré par un autre membre du CD ceinture noire et désigné par le CD. ([Article 15 des statuts](#)).
- **Les autres modifications sont des réécritures, des mises en cohérence avec d'autres textes ou avec la pratique.**



INCOMPATIBILITÉS DANS LES CANDIDATURES

Candidature		Comité Directeur		Délégués des clubs	Représentant.e.s des enseignants
		Liste bloquée	Candidature individuelle		
Comité Directeur	Liste bloquée				
	Candidature individuelle				
Délégués des clubs					
Représentant.e.s des enseignants					

RAPPEL : Nul ne peut être membre de plus d'une liste candidate.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

MODALITÉS DE VOTE



Quorum = au moins un tiers de ses membres ou un tiers des voix.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG, après avoir été de nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour et suivant les mêmes modalités, statue **sans condition de quorum**.

L'élection a lieu au **scrutin secret et à la majorité relative** (c'est-à-dire majorité simple), ce qui signifie que sont élus le (ou les) candidat(s) qui a (ont) obtenu le plus de voix.



Comité Directeur

Scrutin secret à 2 tours
à la majorité simple.

▪ **1er tour > scrutin de liste**

Les bulletins de vote indiquent l'ensemble des listes candidates classées par ordre chronologique de dépôt. Le votant ne coche qu'une liste, si plus d'une liste est cochée, le bulletin est nul.

▪ **2ème tour > scrutin uninominal**

Les bulletins de vote listent l'ensemble des candidats, classés par ordre alphabétique, et ayant déposé leur candidature dans les temps requis ou issus d'une liste bloquée non élue.

Le votant coche un nombre de candidats égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir mais si le nombre de noms cochés dépasse le nombre total de sièges à pourvoir, le bulletin est nul.



Délégués des clubs

Scrutin secret
à la majorité simple.

Les candidats à la délégation des clubs du comité font acte de candidature et sont classés dans l'ordre décroissant de leurs résultats obtenus lors de l'élection.

Le président du comité est également élu premier délégué des clubs lors de son élection.

Il n'est pas nécessaire pour lui de faire acte de candidature spécifique, sauf s'il y a une pluralité de listes et que cette personne veut absolument se présenter au titre de délégué.



Représentants des enseignants*

Scrutin secret
à la majorité simple.

Les candidats à la représentation des encadrants du comité font acte de candidature et sont classés dans l'ordre décroissant de leurs résultats obtenus lors de l'élection.

*Constituent le collège électoral pour l'élection des représentants des enseignants au CA fédéral.

Rien n'empêche les comités de les inviter aux réunions du comité directeur et des commissions.

LISTE CANDIDATE UNIQUE AU COMITÉ DIRECTEUR

Il n'est pas obligatoire d'avoir plusieurs tours de scrutin.

Les 4 scrutins (*liste bloquée, candidatures individuelles, délégués des clubs et représentants des enseignants*) peuvent avoir lieu en même temps, à condition d'avoir :

- **4 urnes différentes ;**
- des **bulletins de vote de couleur différente** en fonction du scrutin.

PLURALITÉ DE LISTES AU COMITÉ DIRECTEUR

Les élections des délégués des clubs et représentants des enseignants peuvent être faites en même temps que le 1^{er} ou 2nd tour de scrutin pour le comité directeur, à condition d'avoir :

- **2 autres urnes différentes ;**
- des **bulletins de vote de couleur différente.**

RAPPELS :

- **Prévoir des bulletins supplémentaires en cas d'égalité parfaite pour les listes.**
- **Prévoir des bulletins avec des nombres de voix permettant l'anonymat.**

(exemple : bulletins de 5 voix et bulletins de 10 voix)

CALCUL DU NOMBRE DE FÉMININES AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR

Dès réception du PV de l'AG sur les textes et des statuts et du règlement intérieur de comité signés par le Secrétariat Général

→ Transmission des chiffres au comité concerné :

Nombre total CD	Nombre féminin minimum	Élus non CN	Liste bloquée	Candidats libres
-----------------	------------------------	-------------	---------------	------------------

Pour compléter leur fiche d'appel à candidature au comité directeur OLYMPIADE 2024 – 2028.

A noter, que le nombre minimum de féminines vaut pour la totalité du comité directeur, pas seulement pour les listes bloquées ou les candidatures individuelles.

En cas de manque de candidatures féminines, les sièges resteront vacants.



Dépôt des appels à candidature

40 jours francs avant AG

Le dépôt peut se faire physiquement au siège du comité, par LRAR mais également par email avec accusé de réception sur une adresse électronique générique du comité (*si spécifié à la fin du doc*).



Envoi de la convocation à l'AG électorale

20 jours avant AG

Ne pas oublier de joindre notamment les listes candidates et les candidats à titre uninominal au comité directeur ; la liste des candidats à la fonction de délégués des clubs et la liste des candidats à la fonction de représentants des enseignants. Avec les listes, envoi éventuel des programmes de chaque liste à conditions égales.

Envoi des appels à candidature

60 jours avant AG

L'envoi peut se faire à chaque club du ressort du comité (par email) et être publié sur le site internet du comité/de la ligue.



Vérification des candidatures

entre J-40 et J-20

Un modèle de PV de CSOE pour les comités a été transmis. Les candidatures devront être vérifiées par la CSOE du comité ou de la ligue puis transmises à la CSOE fédérale pour validation définitive, avant l'envoi de la convocation.



02 LIGUE



Point d'information sur les principales modifications des textes (statuts et RI)

AG de ligue - Articles 4 à 6 des Statuts

Les 4 délégués des clubs (dont le président) de chaque comité du ressort territorial de la ligue sont membres avec voix délibérative de l'AG de ligue.

Possibilité de procuration: une seule procuration par délégué présent (du même comité).

Modification des modalités de tenue des AG (présentiel, visioconférence, consultation numérique) mais sauf situation exceptionnelle, obligation d'en tenir une en présentiel par an.

CA de ligue - Articles 8 et 9 des Statuts/Article 3 du RI

Composition:

- Parité homme/femme.
- Obligation de ceinture noire pour tous les membres.
 - **Exception pour le trésorier** : il peut avoir qu'une année de licence s'il justifie de compétences professionnelles (interprétation par la CSOE).
- Nombre pair entre 6 et 16 membres *
- Présidents de comité siègent au CA de ligue en tant qu'invités permanents.

**A noter : lors de la consultation numérique faite du 18 au 20 décembre dernier, le Conseil d'Administration fédéral a approuvé à l'unanimité l'autorisation à toute Ligue qui souhaiterait modifier ses textes pour avoir une composition impaire du CA tout en respectant la loi du 2 mars 2022 concernant la parité avec une différence maximum homme/femme de + ou -1.*

Possibilité de rémunération des dirigeants conformément au CGI et sous conditions de ressources.

Modification des modalités de tenue des CA (présentiel, visioconférence, mixte, consultation numérique).

Point d'information sur les principales modifications des textes (statuts et RI)



Président de ligue - Article 11 des Statuts

Limitation du nombre de mandat à 3, quelle que soit la durée du mandat. (Elle est rétroactive si la personne a été présidente dans la même ligue).

Bureau et comité exécutif - Article 15 des Statuts

Fusion entre le Bureau et le comité exécutif. Respect de la parité.

Conférence des présidents - Article 17 des statuts/Article 8 du RI

Renforcement.

Les autres modifications sont des réécritures, des mises en cohérence avec d'autres textes ou avec la pratique.



Quorum = au moins la moitié des membres ou au moins la moitié des voix.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG, après avoir été de nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour et suivant les mêmes modalités, statue **sans condition de quorum**.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité relative (c'est-à-dire majorité simple), ce qui signifie que sont élus le (ou les) candidat(s) qui a (ont) obtenu le plus de voix.

Conseil d'administration

Scrutin secret à la majorité simple.

Les bulletins de vote indiquent l'ensemble des listes candidates classées par ordre chronologique de dépôt. Le votant ne coche qu'une liste, si plus d'une liste est cochée, le bulletin est nul.

En cas d'égalité des voix, un deuxième tour de vote est effectué entre les listes à égalité de voix. S'il est besoin d'un troisième tour, la liste élue est celle dont le candidat tête de liste est le plus âgé.

Attention, les listes doivent être paritaires ou avoir une différence maximum homme/femme de + ou - 1.

RAPPELS :

- **Prévoir des bulletins supplémentaires en cas d'égalité parfaite pour les listes.**
- **Prévoir des bulletins avec des nombres de voix permettant l'anonymat.**

(exemple : bulletins de 5 voix et bulletins de 10 voix)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

GESTION DES CANDIDATURES



Dépôt des appels à candidature

40 jours francs avant AG

Le dépôt peut se faire physiquement au siège de la ligue, par LRAR mais également par email avec accusé de réception sur une adresse électronique générique de la ligue (*si spécifié à la fin du doc*).



Envoi de la convocation à l'AG électorale

20 jours avant AG

Ne pas oublier de joindre notamment les listes candidates à l'élection au conseil d'administration. Avec les listes, envoi éventuel des programmes de chaque liste à conditions égales.

Envoi des appels à candidature

60 jours avant AG

L'envoi peut se faire à chaque club du ressort de la ligue (par email) et être publié sur le site internet de la ligue.

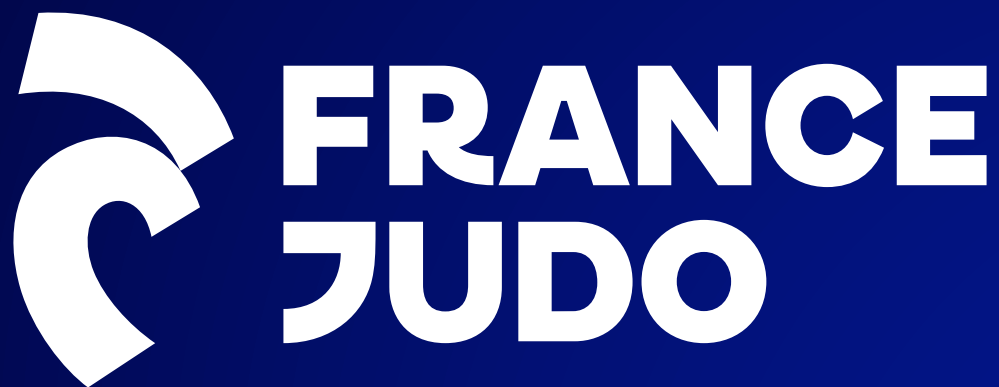


Vérification des candidatures

entre J-40 et J-20

Un modèle de PV de CSOE pour les comités a été transmis. Les candidatures devront être vérifiées par la CSOE de la ligue puis transmises à la CSOE fédérale pour validation définitive, avant l'envoi de la convocation.





www.ffjudo.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

FEURS – 25/05/2024

RECOMPENSES SPORTIVES

RESULTATS :

NATIONAUX :

2023 2024 LEFRANCOIS LEO 3EME COUPE DE France MINIMES

2023 2024 BARRIER MONTAGNON LYSANDRE 3EME 1ERE DIV CADETS

Le CTF Patrice Palhec

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

FEURS – 25/05/2024

RECOMPENSES FEDERALES

EN ATTENTE VALIDATION FEDERALE

Le Secrétaire Générale
Jean GODIN